

Aux entreprises membres de la Caisse de
compensation du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes

Aux entreprises membres de la Caisse de
compensation de la maçonnerie du
bâtiment et de génie civil – GGE

A toute personne concernée

12/22 - CPGO

Genève, le 13 décembre 2022

mrs

GRANDS FROIDS - RAPPEL

Madame, Monsieur,

La période hivernale, accompagnée de ses baisses de température, est de retour.

Sachez que cet hiver, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), l'Inspection des chantiers et l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) seront mobilisés pour prévenir les impacts des grands froids sur la santé et la sécurité des travailleurs dans le canton de Genève.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler quelques notions de prévention qui ne constituent que des recommandations sans force obligatoire. Il s'agit :

- ✓ D'accorder des pauses de réchauffement dans un environnement thermique agréable ;
- ✓ Dans la mesure du possible, d'adapter le rythme de travail et la nature de l'activité de telle sorte que les travailleurs soient toujours physiquement actifs lorsqu'ils sont exposés au froid et permuter les travailleurs concernés vers des postes de travail plus chaud ;
- ✓ De mettre à disposition des boissons chaudes ;
- ✓ En fonction de la situation concrète, de mettre à disposition des vêtements de protection contre le froid et les intempéries (permettant également l'évaporation de la sueur), en quantité suffisante ;
- ✓ D'informer votre personnel sur les risques liés au froid ainsi que sur les moyens de protection (port de vêtements chauds, bouger, rester sec, etc.).



COMMISSION PARITAIRE
GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

Les mesures appropriées sont à déterminer sur la base de l'analyse des dangers propres au chantier et dépendent de tous les paramètres du cas d'espèce, à savoir : température, vent, intensité de l'activité temporelle, état de santé du collaborateur, etc.

Vous trouverez toutes informations utiles sur les documents élaborés par le SECO, de même que sur le site de la SUVA, concernant les travaux de construction en lien avec les risques hivernaux, téléchargeables aux adresses suivantes :

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitschutz-am-arbeitsplatz/Arbeitsraeume-und-Umgebungsfaktoren/Klima.html>

<https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/liste-de-controle/risques-hivernaux---identification-des-dangers-et-plan-de-mesures-67031-f-17093-17092/#uxlibrary-from-search>

Si vous désirez plus d'informations à ce sujet, il est possible de contacter la Médecine du travail, au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) au 022/388.29.29.

En vous remerciant des bonnes suites que vous donnerez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.


Pour la Commission paritaire
Genevoise du gros œuvre